

10 mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 55 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 8 de la section B de l'annexe de sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :

« ... afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, ... de lui soumettre en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions pour examen par le Bureau le 1er avril 2004 au plus tard. »

2. La présente note répond à cette demande.

3. L'amélioration des procédures et méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions est considérée par les États Membres comme une première étape nécessaire et essentielle de la revitalisation de l'ensemble des travaux de l'Assemblée. Ils ont souligné que les travaux de l'Assemblée générale et des grandes commissions devaient être mieux organisés pour permettre à l'Assemblée de se concentrer sur ses tâches principales, comme le veut la Charte des Nations Unies.

4. L'un des objets de la présente note est précisément de voir comment cet objectif pourrait être réalisé au mieux. Il faut donc d'abord exposer les grandes lignes de la pratique actuelle, pour voir s'il y a lieu de s'en écarter.



5. Dans leur forme actuelle, les organes principaux de l'Assemblée générale sont la plénière et les six grandes commissions, qui sont les suivantes¹ :

Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission)

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Commission économique et financière (Deuxième Commission)

Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission)

Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission)

Commission juridique (Sixième Commission).

6. Les grandes commissions de l'Assemblée générale correspondent aux grands domaines de responsabilité de l'Assemblée. Elles examinent les points de l'ordre du jour que leur renvoie l'Assemblée générale et élaborent des recommandations et des projets de résolution qu'elles soumettent, pour adoption, à l'Assemblée. Les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions se conforment étroitement au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, ainsi qu'aux diverses résolutions et décisions de l'Assemblée.

7. Chaque grande commission élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur². Les présidents des grandes commissions sont élus au moins trois mois avant l'ouverture de la session³, mais l'élection des autres membres des bureaux, à savoir les vice-présidents et rapporteurs a lieu au plus tard à la fin de la première semaine de chaque session. En outre, alors que l'Assemblée générale a déterminé les critères régissant l'élection des présidents des six grandes commissions⁴, chaque grande commission a sa propre pratique pour ce qui est de l'élection de ses vice-présidents et rapporteurs. (Cependant, comme c'est le cas pour les présidents des grandes commissions, leur bureau est désormais élu trois mois à l'avance⁵.)

8. Une fois que les décisions ont été prises par l'Assemblée générale au sujet de l'ordre du jour, toutes les grandes commissions tiennent de brèves sessions

¹ Par sa résolution 47/233 du 17 août 1993, l'Assemblée a décidé de fusionner la Commission politique spéciale et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) en amendement l'article 98 de son règlement intérieur, ce qui ramène à six le nombre des grandes commissions.

² L'élection du bureau des grandes commissions est régie par l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui dispose que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Cependant, à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'amender la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur, désormais ainsi conçue : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur (résolution 52/163 du 15 décembre 1997) ».

³ Voir la résolution 56/509 du 8 juillet 2002, où l'Assemblée générale a amendé l'article 99 a) de son règlement intérieur.

⁴ Résolution 48/264 du 29 juillet 1994.

⁵ Résolution 58/126; cette innovation a été appliquée pour la première fois à la cinquante-huitième session.

d'organisation avant l'ouverture du débat général⁶. Les bureaux des grandes commissions se réunissent au préalable pour formuler des recommandations sur l'organisation des travaux et le programme de travail. Les grandes commissions ne commencent leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.

9. À partir de cet ensemble de règles de base qui concernent les élections, l'organisation des travaux et les questions de procédure, les bureaux des grandes commissions ont pris un ensemble de mesures visant à améliorer l'efficacité du travail de leur commission ainsi que les méthodes de travail. Dans les grandes commissions et en dehors d'elles, un consensus se dégage sur l'idée qu'il faut faire plus pour mieux rationaliser et coordonner les travaux des grandes commissions.

10. Pour contribuer à cet objectif, la présente note résume les méthodes et pratiques de travail des grandes commissions, concernant :

- L'élection des membres de leurs bureaux respectifs et, entre eux, la répartition du travail;
- Le programme de travail des grandes commissions;
- Le processus de décision des grandes commissions;
- Les pratiques optimales des grandes commissions;

chaque point est examiné dans le texte et repris dans les annexes. Comme le veut l'Assemblée générale dans sa résolution 58/126, un ensemble de recommandations a également été élaboré et est joint à la présente analyse.

II. Analyse détaillée des méthodes de travail des grandes commissions

Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission)

11. La Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale, également connue sous le nom de Première Commission, est une instance où a lieu un débat général concernant les questions de sécurité internationale.

12. Au fil des ans, la Commission s'est efforcée de rationaliser ses travaux, en réorganisant surtout son ordre du jour et améliorant l'organisation de ses travaux. D'emblée, la réforme de la Première Commission a visé deux choses : les aspects de fond et les aspects de procédure. Les États Membres ont estimé que si, s'agissant de modifier les procédures suivies, il n'y avait guère de marge de manoeuvre, il était possible de réexaminer l'ordre du jour. Mais par la suite, la tentative de rationaliser l'ordre du jour de la Première Commission a rencontré des difficultés tant politiques que conceptuelles.

13. Depuis la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, l'élection du président de la Première Commission se fait par rotation entre groupes régionaux. Le groupe régional d'où vient le rapporteur est celui à qui revient, l'année suivante, la présidence de la Commission.

⁶ Comme il est précisé aux paragraphes 30 et 31 de l'annexe de la résolution 51/241 du 31 juillet 1997.

14. La Première Commission a profité d'une innovation féconde : celle qui découle de la décision de l'Assemblée générale de regrouper en 10 grands thèmes les points de l'ordre du jour qu'elle lui renvoie. De ce fait, les débats ont eu lieu sur ces thèmes plutôt que sur les points d'ordre du jour isolés⁷. Dans la décision 52/416 B de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 1998, sur la rationalisation des travaux de la Première Commission, l'Assemblée a décidé que la Première Commission ne tiendrait pas moins de 30 séances par session, pendant une période ne dépassant cinq semaines. L'idée d'abréger la session, de cinq semaines à quatre semaines, a même été suggérée, ainsi que celle de consacrer la deuxième semaine à un débat actif, qui pourrait comprendre un débat de haut niveau. Conformément aux recommandations du Comité spécial de l'Assemblée générale, la Première Commission a également décidé de n'examiner certains points de son ordre du jour que tous les deux ans ou tous les trois ans, et de regrouper certains points.

15. La Première Commission a encouragé les États Membres à réduire le nombre des résolutions qu'ils présentent chaque année et à éviter l'introduction de résolutions de routine. On a également suggéré que ces résolutions de « routine » ou de « procédure » soient adoptées sous forme de décisions de la Première Commission, proposées par le Président en consultation avec les États Membres.

16. La Première Commission divise son travail en trois étapes, sur une période de cinq semaines : le débat général, qui dure deux semaines; des discussions thématiques, qui durent deux autres semaines; et l'examen des projets de proposition, avec décision, qui dure une semaine. Cette démarche en trois étapes s'est révélée utile et a rendu le travail de la Première Commission plus efficace.

17. À la Première Commission, la pratique veut que certains projets de résolution soient adoptés par consensus, tandis que d'autres sont traditionnellement mis aux voix.

18. Si l'on considère le travail de la Première Commission dans un contexte plus général, le consensus semble se faire sur l'idée que le mécanisme actuel concernant le désarmement – la Première Commission, la Commission des Nations Unies pour le désarmement, et la Conférence du désarmement – pourrait être rationalisé et mieux coordonné. En même temps, on ne parvient pas à se mettre d'accord sur les moyens d'y parvenir.

19. On notera aussi, dans un contexte plus général, une autre adaptation de la procédure suivie. À sa cinquante-deuxième session, comme les petites délégations en avaient à plusieurs reprises fait la demande, l'Assemblée générale a adopté une décision tendant à ce que les réunions de la Première et de la Quatrième Commission n'aient pas lieu en même temps. Cette innovation, fort bien reçue, facilite et améliore le travail des deux commissions de l'Assemblée générale dans son ensemble.

⁷ Ces 10 grands thèmes sont : les armes nucléaires; les autres armes de destruction massive; les armes classiques; le désarmement régional et la sécurité; les mesures de confiance, y compris la transparence en matière d'armement; l'espace (aspects qui concernent le désarmement); les mécanismes du désarmement; les autres mesures relatives au désarmement; la sécurité internationale; et les questions connexes de désarmement et de sécurité internationale. Les points intitulés « Réduction des budgets militaires » et « Information objective sur les questions militaires » ont été subsumés sous le titre « Réduction des budgets militaires ».

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

20. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a été créée en vertu de la résolution 47/233 de l'Assemblée générale en date du 17 août 1993. L'Assemblée générale avait ainsi décidé de fondre en une seule commission la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission. Depuis, la pratique, les points examinés et la thématique de la Commission n'ont guère changé.

21. À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la Commission a adopté une nouvelle méthode de rotation pour l'élection des membres du Bureau, selon l'ordre alphabétique anglais des noms des groupes régionaux.

22. L'Assemblée générale, au cours des dernières années, a renvoyé 11 questions à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁸. Les questions voisines sont regroupées. Aucun point de l'ordre du jour de la Commission n'est examiné que tous les deux ou trois ans.

23. Actuellement, la pratique de la Commission consiste à tenir un débat général traitant de toutes les questions relatives à la décolonisation qui lui sont renvoyées. La Commission entend les représentants des territoires non autonomes et des pétitionnaires pendant cette période. Les entités et les individus qui s'intéressent à la question des îles Falkland (Malvinas) peuvent également être entendus par la Commission, conjointement à l'examen du point en question en séance plénière.

24. La Commission consacre un débat à chacune des autres questions qui lui sont renvoyées. Le point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » qui est examiné par la Commission pendant la première partie de la session de l'Assemblée générale et les décisions relatives aux projets de fond sont prises par la Quatrième Commission quand elle reprend ses travaux une fois qu'elle reçoit le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Cependant, étant donné l'importance grandissante des opérations de maintien de la paix, qui intéressent un nombre grandissant d'États Membres, sur des questions de plus en plus détaillées, la possibilité d'examiner le maintien de la paix en séance plénière plutôt qu'à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation est de plus en plus envisagée et discutée.

25. La Commission, ces dernières années, a adopté la pratique d'un débat avec certains des départements organiques du Secrétariat, tels que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information. Durant ces débats, la Commission ne se borne pas à entendre des déclarations officielles et pose des questions précises relatives au travail des départements organiques. Les délégations se félicitent de cette pratique et ont indiqué qu'elles souhaitent qu'elle soit maintenue.

26. Certains projets de résolution sont soumis à la Quatrième Commission par le Président ou par tel ou tel État Membre ou groupe d'États Membres. Certains projets viennent des rapports annuels d'organes subsidiaires tels que le Comité

⁸ Ces questions ont trait surtout aux rayonnements ionisants, aux utilisations pacifiques de l'espace, à l'examen des opérations de maintien de la paix, aux réfugiés palestiniens, à la décolonisation et aux territoires non autonomes.

spécial des opérations de maintien de la paix, le Comité de l'information et le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

27. Les décisions sur les projets de résolution relatifs à la décolonisation sont prises aussitôt après le débat général et l'audition des pétitionnaires. Cependant, les décisions sur les projets de résolution soumis au titre du point intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » et du point intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » sont prises ensemble à la fin du débat général sur ces deux questions.

28. À la cinquante-huitième session, la Commission a décidé de regrouper les projets de résolution présentés au titre du point intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » et a par la suite adopté cinq résolutions au lieu des sept résolutions habituelles.

29. La Commission a pour pratique d'adopter les projets de résolution sur certaines questions par consensus, d'autres après mise aux voix.

30. Dans un contexte plus général, la Quatrième Commission semble également profiter de la pratique voulant que ses séances et celles de la Première Commission n'aient pas lieu au même moment, ce qui permet aux petites délégations de mieux suivre leurs travaux.

31. D'autres améliorations possibles du fonctionnement de la Quatrième Commission ont été examinées ou pourraient l'être : renvoi de questions ou de thèmes à chaque commission en vue d'un débat thématique à chaque session; approbation provisoire du programme de travail de la session suivante à la fin de la session en cours; regroupement de décisions sur des projets de résolution portant sur plusieurs points; et organisation de débats plus nombreux entre les membres de la Commission et le Secrétariat.

Commission économique et financière (Deuxième Commission)

32. Le mandat de la Commission économique et financière (Deuxième Commission) porte notamment sur des questions liées à la croissance et au développement économiques telles que les politiques macroéconomiques, le développement durable, les établissements humains, la mondialisation et l'éradication de la pauvreté.

33. Les méthodes de travail et les pratiques de la Deuxième Commission ont évolué au cours des années; un certain nombre de résolutions ont été adoptées pour les améliorer.

34. Le Président de la Commission est normalement élu selon le principe de la rotation géographique. Il pourrait être utile de s'inspirer de la pratique du Conseil économique et social selon laquelle le Premier Vice-Président du Conseil est normalement élu au poste de président pour la session suivante, ce qui garantit la continuité des travaux sans que cela ne soit au détriment de la rotation géographique.

35. En ce qui concerne l'élection des vice-présidents et du rapporteur, l'examen des 12 dernières années n'indique pas qu'elle ait suivi le principe de la rotation géographique. Les rapporteurs sont généralement choisis de façon collégiale parmi les membres du Bureau, selon leurs centres d'intérêt et leurs domaines de compétence. La répartition des tâches entre les membres du Bureau suit la même logique.

36. L'Assemblée générale a décidé d'adopter un cycle biennal pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la Deuxième Commission et de les regrouper par thème⁹. C'est sur cette dernière base que la Commission a organisé ses travaux à sa cinquante-huitième session, de façon à garantir un meilleur ciblage des questions, un retentissement plus important et une participation plus active à ses travaux. À cette session, par sa décision 58/553 en date du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a simplifié davantage l'ordre du jour de la Deuxième Commission. On estime toutefois que le débat général de la Deuxième Commission pourrait être mieux ciblé s'il portait sur des thèmes ou domaines clefs, qui pourraient être tirés de la Déclaration du Millénaire, du Plan à moyen terme ou d'autres sources.

37. La Deuxième Commission tient des consultations à propos de son programme de travail avant le début de son débat général. Dans une large mesure, ce programme est établi en tenant compte des rapports de fond disponibles, dont certains, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au commerce, ne sont publiés qu'à l'issue de négociations intergouvernementales.

38. Conformément à la pratique antérieure, la Deuxième Commission débute ses travaux par un débat général de trois jours. Elle entame ensuite des débats de fond sur chaque groupe de points et organise de nombreux débats d'experts, tables rondes, réunions d'information et autres événements interactifs auxquels participent les délégations, le Secrétariat, les représentants des institutions, des organisations non gouvernementales et des experts extérieurs.

39. Les projets de résolution et de décision de la Commission sont présentés par les présidents de grands groupes de pays ou par différents États Membres. Les consultations ont lieu plus tard dans la session de sorte que les projets sont présentés et adoptés vers la fin des travaux de la Commission et non immédiatement après le débat qui leur est consacré.

40. L'examen des projets de résolution émanant de la Deuxième Commission depuis 1997 fait apparaître une augmentation quasiment constante de leur nombre; en moyenne, 36 résolutions sont adoptées chaque année. Si les projets de résolution reviennent souvent d'année en année, c'est essentiellement parce que les États Membres doivent conserver les libellés déjà adoptés pour parvenir à des compromis. Les tentatives faites par la Commission pour limiter le nombre de projets de résolution ont essentiellement porté sur le regroupement des questions, l'adoption d'un cycle biennal et triennal d'examen des points inscrits à l'ordre du jour et l'élaboration de résolutions d'ensemble.

41. À la Deuxième Commission, les décisions sont habituellement prises par consensus, ce qui n'exclut pas que certaines questions soient mises aux voix.

⁹ Par sa résolution 50/227 en date du 24 mai 1996. Par sa décision 58/553, l'Assemblée générale a décidé de regrouper différemment les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

42. D'une façon plus générale, l'Assemblée générale a recommandé¹⁰ d'accroître la cohérence et la complémentarité des travaux de l'Assemblée générale et de ceux des Deuxième et Troisième Commissions¹¹. En conséquence, les bureaux des deux Commissions ont tenu une réunion conjointe pendant la cinquante-huitième session afin d'étudier comment les deux Commissions pourraient se concerter davantage pour examiner les questions sur lesquelles elles doivent toutes deux se prononcer. Cette première démarche s'est avérée utile.

43. Trois autres recommandations pourraient également être examinées plus avant.

44. La première de ces recommandations visait à ce qu'il soit envisagé de renvoyer en plénière les points de l'ordre du jour qui s'y prêtaient et de renvoyer de même à la Deuxième Commission certains points actuellement examinés en plénière.

45. La deuxième recommandation tendait à renvoyer plus systématiquement au Conseil économique et social les questions de développement d'actualité qui appellent une action concertée des organismes des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale.

46. La troisième concernait les relations avec la société civile. L'Assemblée générale a souligné¹² la nécessité d'encourager les partenariats avec les organismes de la société civile en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre et le suivi intégrés et concertés des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. En appliquant la même pratique qu'à Monterrey et à Johannesburg, les organismes intergouvernementaux, dont la Deuxième Commission, pourraient bénéficier de l'apport d'acteurs de la société civile et de parties prenantes lors de tables rondes et de réunions officieuses en séance plénière. Le Groupe de haut niveau sur la société civile constitué par le Secrétaire général s'emploie actuellement à élaborer une série de recommandations pratiques sur la façon d'améliorer les relations entre les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé. Une fois qu'elles ont été établies, ces recommandations, ainsi que les arrangements énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, pourraient aider l'Assemblée générale à faire appliquer les dispositions adoptées pour accroître la participation de la société civile à ses travaux et aux délibérations des grandes commissions.

Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission)

47. La Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) examine des questions liées à la situation des réfugiés, à la population, à la famine, à la protection sociale, à la discrimination raciale, aux droits de l'homme, au vieillissement, à la prévention du crime, au contrôle des drogues, à la promotion de la femme, à la protection des enfants et aux peuples autochtones.

¹⁰ Résolutions 50/227 et 57/270 B.

¹¹ À cette fin, l'Assemblée avait recommandé qu'il soit envisagé de recourir à divers mécanismes, notamment en tenant des débats conjoints officieux, en ne soumettant qu'une fois les rapports du Secrétariat qui concernent les deux Commissions, en coordonnant les ordres du jour et en revoyant leurs programmes de travail respectifs.

¹² Dans sa résolution 50/227, par exemple.

48. À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a créé un Groupe de travail à composition non limitée qu'elle a chargé d'examiner les moyens de rationaliser le programme de travail de la Troisième Commission. Il a été convenu que l'objectif premier du groupe ne consisterait pas uniquement à alléger l'ordre du jour de la Commission, mais à réorganiser ses travaux de façon à relever la qualité des débats et à augmenter la portée des délibérations et décisions.

49. La Troisième Commission n'applique habituellement pas le principe de la rotation entre les groupes régionaux pour le poste de président ou celui des autres membres du Bureau¹³. Le Bureau a pour habitude de répartir entre les vice-présidents et le rapporteur le suivi des projets de résolution établis et négociés au titre des divers points dont la Commission est saisie. Au lieu de confier des points de l'ordre du jour aux vice-présidents et au rapporteur, le Président leur laisse à chacun la liberté de choisir les points qui les intéressent le plus. Le Bureau et le Secrétariat sont tenus informés de l'état d'avancement des négociations de tous les projets. Dans certains cas, l'un des vice-présidents peut être appelé à jouer le rôle de modérateur dans les négociations engagées à propos d'un projet de résolution, qui est ensuite présenté en tant que projet soumis par le Président.

50. L'ordre du jour de la Troisième Commission a peu changé depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/227 en date du 24 mai 1996 par laquelle elle a alloué 13 points à la Commission. Cet ordre du jour, qui compte actuellement 14 points, s'est légèrement étoffé au cours des dernières années pour couvrir la mise en oeuvre et le suivi de trois conférences internationales. La Commission n'a éliminé aucun point de son ordre du jour dernièrement. Elle n'examine pas les points qui lui ont été alloués selon un cycle biennal ou triennal, mais les rapports établis au titre de certains points sont présentés tous les deux ans. Elle avait auparavant pour habitude de regrouper les points de son ordre du jour qui présentaient des points communs.

51. Une fois les membres du Bureau élus, une réunion officielle a lieu afin d'examiner le programme de travail de la Commission. Celle-ci ne tient pas de débat général. Les points sont examinés soit individuellement soit par groupe. Selon la pratique établie, lors de l'examen des points de l'ordre du jour ou de groupes de questions, les chefs de secrétariat et autres hauts responsables présentent des rapports. Leurs exposés sont suivis d'un débat en séance officielle avec les membres de la Commission. Pour certains points de l'ordre du jour, un temps de questions-réponses est prévu avec les rapporteurs spéciaux et les représentants qui rendent compte de leurs activités.

52. La présentation des projets à la Troisième Commission suit une procédure établie qui est restée inchangée au cours des 10 dernières années. Certains projets de résolution sont présentés chaque année, souvent par la même délégation. D'autres sont présentés par une délégation au nom d'un groupe régional ou par certains grands groupes de pays.

¹³ Au cours des 10 dernières années, le Groupe des États africains a assuré la présidence de la Commission à trois reprises, le Groupe des États d'Europe orientale une fois et les autres régions deux fois chacune. Au cours de la même période de 10 ans, le poste de rapporteur a été occupé cinq fois (trois années de suite) par des États d'Europe orientale, trois fois par des États d'Asie, une fois par un État d'Amérique latine et des Caraïbes et une fois par un État d'Afrique, mais pas une seule fois par un pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

53. Par sa résolution 45/175 en date du 18 décembre 1990 sur la rationalisation des travaux de la Troisième Commission, l'Assemblée générale a encouragé les délégations à rédiger, dans la mesure du possible, des projets de résolution d'ensemble. La Commission a pu adopter cette procédure pour un point de l'ordre du jour. Pour les autres, elle s'est acheminée vers l'adoption de projets de résolution généraux, qui englobent de nombreuses questions, mais pas toutes. Le nombre de projets de résolution présentés au titre des divers points a néanmoins ainsi pu être réduit.

54. La Commission adopte des projets tout au long de la session quand elle a achevé l'examen d'un point ou d'un groupe de points. Elle a pris l'habitude de se prononcer sur les projets le jeudi après-midi. Les délégations disposent ainsi d'un temps de battement pour obtenir des directives de leurs capitales. À la fin de la session, la Commission est toutefois prête à se prononcer sur des projets de résolution à n'importe quelle séance, à condition que ses membres en aient été avertis 24 heures à l'avance.

55. La procédure de prise de décisions a très peu évolué à la Troisième Commission au cours des 10 dernières années. Certains projets tendent à être adoptés par consensus tandis que d'autres, qui portent le plus souvent sur des questions appartenant au groupe thématique des droits de l'homme, sont mis aux voix. Une décision a néanmoins été prise à la cinquante-huitième session en vertu de l'article 129 du règlement intérieur, selon lequel le paragraphe d'un projet de résolution ne peut être mis aux voix sans que l'ensemble du projet ne soit également mis aux voix.

56. D'une façon plus générale, les membres de la Troisième Commission, comme ceux de la Deuxième Commission, ont le sentiment qu'il serait possible de rationaliser davantage les questions ou les domaines qui relèvent des compétences des deux Commissions. Celles-ci peuvent utiliser un seul et même rapport sur un sujet donné, tenir, dans certaines situations, des réunions conjointes et organiser ensemble des groupes d'experts, des dialogues et d'autres cadres de discussion.

Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission)

57. La Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée chargée des questions administratives et budgétaires¹⁴.

58. À sa quarante-neuvième session, le Bureau de la Cinquième Commission a tenu un certain nombre de consultations officieuses sur ses méthodes de travail. À sa cinquante-deuxième session, une nouvelle tentative a été faite et un projet de résolution a été établi sur l'amélioration des méthodes de travail de la Commission (A/C.5/52/L.58), mais aucune décision n'a été prise à ce sujet.

59. Le Président de la Cinquième Commission est élu par l'Assemblée générale selon le principe de la répartition géographique. La Cinquième Commission suit une rotation en sélectionnant son rapporteur dans le groupe régional dont était originaire le Président de l'année précédente, et en choisissant des candidats proposés par les

¹⁴ Comme indiqué dans les résolutions 45/248 B en date du 21 décembre 1990 et 56/253 en date du 24 décembre 2001.

trois groupes régionaux restants pour pourvoir les postes de vice-président. Le Bureau a pour habitude, dans la mesure du possible, de charger ses membres de remplir les fonctions de coordonnateurs des consultations officieuses sur des points ou questions donnés inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Cette pratique a été très positive pour les travaux de la Commission.

60. La Cinquième Commission a décidé d'examiner un certain nombre de points selon un cycle biennal en les répartissant entre les années paires et impaires¹⁵. Elle a fait de son mieux pour respecter les directives formulées par l'Assemblée générale en la matière, mais le report de session en session de l'examen de certains rapports l'a empêchée d'appliquer ces directives à la lettre. À ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Cinquième Commission, que certains rapports du Secrétaire général seraient présentés selon un cycle biennal¹⁶ et qu'ils seraient regroupés¹⁷. L'examen de la question du cycle biennal se poursuivra à la cinquante-neuvième session.

61. Au cours des 10 dernières années, la Cinquième Commission a tenu trois sessions par an. Pendant la majeure partie de la session de l'Assemblée générale, elle examine essentiellement les points assortis de délais. Compte tenu de la nature et de la longueur des négociations, un certain nombre de points qui ne doivent pas être examinés immédiatement restent inscrits à l'ordre du jour et leur examen est reporté à la première partie de la reprise de la session, qui se tient normalement pendant quatre semaines au mois de mars. Conformément au calendrier approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A en date du 23 décembre 1994, la Commission a repris ses travaux chaque année pour une période de quatre semaines au mois de mai afin d'examiner les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix et toutes autres questions ou points dont il lui faudrait se saisir.

62. En ce qui concerne la présentation de projets de résolution sur un point ou une question donné, la Cinquième Commission a l'habitude de tenir des consultations officieuses (avec interprétation) sous la présidence d'un coordonnateur désigné, après la clôture du débat général sur ce point. La première partie des consultations officieuses consiste en un long temps de questions-réponses avec les hauts responsables des bureaux fonctionnels compétents. Une fois ces consultations achevées, le coordonnateur, désigné par le Bureau, soumet pour examen aux États Membres un projet qui est normalement établi par le secrétariat en son nom.

63. Le coordonnateur demande aux délégations de présenter le texte qu'elles souhaitent inclure dans le projet avant une certaine date. La Commission examine ensuite, lors de consultations officieuses, le projet proposé par le coordonnateur auxquelles les modifications demandées ont été apportées. Certains points nécessitent de longues négociations; lorsque les vues exprimées sont difficiles à

¹⁵ Conformément à la résolution 46/220 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991.

¹⁶ Les rapports du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux (résolution 57/281 B en date du 18 juin 2003) et sur les conditions de voyage par avion (décision 57/589 en date du 18 juin 2003).

¹⁷ Les rapports du Secrétaire général sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes et sur les 10 missions de maintien de la paix qui ont été fermées. Sur recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a décidé à sa cinquante-huitième session que les 10 rapports du Secrétaire général sur les 10 missions de maintien de la paix qui ont été fermées seraient regroupés en un seul rapport.

concilier, la Commission organise des consultations informelles (sans interprétation). Lorsqu'un consensus se dégage, les projets sont adoptés lors d'une réunion officielle et ce n'est qu'alors qu'ils sont publiés sous une cote « L » pour suite à donner. Cette pratique, qui a été suivie depuis ces 10 dernières années, offre une solution économique qui évite de publier dans les six langues officielles des projets de résolution susceptibles d'être à nouveau modifiés.

64. Une fois que des projets de résolution ou de décision sont publiés sous une cote « L », ils sont adoptés lors d'une réunion officielle de la Commission. Celle-ci a pour principe qu'il ne faut épargner aucun effort pour parvenir à un consensus avant de recourir au vote¹⁸. Pour des raisons politiques, cette méthode n'est pas uniquement appliquée au plan général du budget-programme, mais aussi à tous les autres projets de résolution et décision, sans exception. Elle a souvent conduit des délégations à parvenir à un consensus sur un point de l'ordre du jour en fonction du consensus dégagé sur d'autres points, ce qui nécessite de longues négociations. La Cinquième Commission n'a que très rarement mis de projet aux voix.

65. D'une façon plus générale, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, le secrétariat de la Commission a organisé, à la demande des États Membres, avant le début des travaux de la Cinquième Commission, des séminaires et des réunions d'information conduites par les bureaux fonctionnels sur un certain nombre de questions telles que le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des opérations de maintien de la paix, le projet de budget-programme et la budgétisation axée sur les résultats, la gestion des ressources humaines et les achats. Les délégations ont jugé ces séminaires très utiles.

Commission des questions juridiques (Sixième Commission)

66. La Sixième Commission s'occupe des questions juridiques, et assiste notamment l'Assemblée générale qui, aux termes de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, a pour mission d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification.

67. À la Sixième Commission, un ordre de roulement harmonieux de tous les groupes régionaux s'est mis en place depuis la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, et se reflète dans l'élection des présidents de la Commission. Un tel système de roulement mérite cependant d'être appliqué de façon plus systématique s'agissant des fonctions de vice-président et de rapporteur. Ce dernier, toutefois, n'appartient jamais au même groupe régional que son prédécesseur. Il s'ensuit que la rotation ne couvre pas systématiquement tous les groupes régionaux de manière égale. Cela a des répercussions sur la rotation des vice-présidents. Une fois constitué dans son intégralité, le Bureau de la Commission a tenu des réunions à la cadence d'une fois par semaine au moins, en vue d'examiner les travaux du Comité ou de débattre de certaines questions méritant une attention particulière et la tenue de consultations.

¹⁸ En application des dispositions du paragraphe 7 de la section II de la résolution 41/213 en date du 19 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée générale a jugé souhaitable que la Cinquième Commission, avant de présenter à l'Assemblée générale ses recommandations sur le plan général du budget-programme, continue à faire tous les efforts possibles pour parvenir à un accord aussi large que possible.

68. Le nombre de points à l'ordre du jour de la Sixième Commission est demeuré relativement constant tout au long de ces 10 dernières années. L'Assemblée générale a attribué à la Commission 10 à 17 points de son ordre du jour par session. Les principaux points à examiner concernent les rapports des différents comités subsidiaires ou spéciaux et des organes d'experts. Certains points sont examinés chaque année; d'autres, qui s'inscrivent dans le cadre d'une pratique établie de longue date, ne le sont que tous les deux ans¹⁹ ou tous les trois ans²⁰, voire moins fréquemment²¹.

69. La Sixième Commission tient des consultations officieuses avant l'ouverture officielle des débats. Ces consultations, auxquelles sont conviés tous les représentants des Missions permanentes participant aux travaux de la Sixième Commission, sont dirigées par le Conseiller juridique et axées sur les questions relatives au Bureau, au programme de travail de la Commission et à l'état de la documentation. Un projet de programme de travail est établi par le Secrétariat relativement tôt dans l'année. Actualisé chaque fois que cela est nécessaire, il peut être consulté sur le site Web de la Commission. Depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 56/509, le projet de programme de travail est examiné en concertation avec le Président élu de la Sixième Commission.

70. Pour leur examen par la Commission, les points concernant les demandes de statut d'observateur à l'Assemblée générale ont été regroupés, dans un souci de meilleure organisation des débats. Au fil des ans, une constante s'est dégagée, quant au moment de l'examen de certains points, compte tenu notamment de l'examen d'autres questions d'ordre juridique et de la disponibilité de la documentation, en particulier des rapports des organes subsidiaires pertinents. Le regroupement des questions à caractère juridique vise à faciliter la participation des conseillers juridiques représentant les capitales.

71. La Commission a également structuré le débat sur le rapport de la Commission du droit international de façon à le rendre plus circonscrit et plus interactif. Le programme de travail établi pour les deux semaines que dure le débat est diffusé largement à l'avance et affiché sur le site Web de la Commission à l'intention des délégations. Le rapport est désormais découpé en chapitres, qui précisent les résultats obtenus par la Commission et les questions sur lesquelles elle sollicite les observations des États. Le Président de la Commission présente le rapport à la Sixième Commission par groupes de chapitres et le débat qui s'ensuit se déroule en conséquence. Les rapporteurs sur les différentes questions à l'ordre du jour de la Commission sont invités à participer aux débats de la Commission et à répondre aux questions que leurs posent les délégations. Cette façon de procéder a grandement favorisé l'échange de vues entre la Sixième Commission et la Commission du droit international.

¹⁹ Point de l'ordre du jour intitulé « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés ».

²⁰ Point de l'ordre du jour intitulé « Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs ».

²¹ Point de l'ordre du jour intitulé « Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international ».

72. Au cours de la cinquante-huitième session, la Commission a souscrit à de nouvelles propositions visant à rendre plus interactifs les débats consacrés au rapport. Un certain temps de séance a donc été réservé aux consultations officielles consacrées aux thèmes, à l'issue du débat officiel.

73. Les projets de résolution et de décision sont présentés par le Bureau, par un État en son nom propre ou par un groupe d'États. Ces dernières années, le nombre de projets de résolution présentés par le Bureau a augmenté. Les projets font généralement l'objet d'un débat dans le cadre de consultations officielles, ouvertes à tous ou limitées aux auteurs ou aux coordonnateurs et aux délégations intéressées, bilatéralement ou en groupes. Ponctuellement, le Bureau a offert son assistance pour rapprocher les auteurs de projets de résolution sur des questions délicates de façon à trouver une solution à l'amiable. Dans certains cas, les projets de résolution sont établis dans le cadre d'un groupe de travail, d'un comité subsidiaire ou d'un comité spécial, et sont recommandés à la Commission pour adoption.

74. Si les projets de résolution étaient auparavant plutôt adoptés en fin de session, le Bureau encourage désormais les délégations à présenter les projets dès la fin des débats sur le point concerné. Les projets de résolution peuvent ainsi être adoptés dès que le texte en est prêt. Les projets de résolution se rapportant à des questions connexes sont généralement adoptés au cours de la même séance, à moins que l'un d'eux ne nécessite la tenue de nouvelles consultations.

75. Ces 10 dernières années, la Sixième Commission a adopté la plupart de ses projets de résolution et de décision sans les mettre aux voix. Dans les cas rares et exceptionnels où un projet de résolution ou de décision a été mis aux voix, la Commission n'a eu recours au vote qu'après avoir exploré toutes les autres possibilités de parvenir à un compromis. Il est arrivé qu'un vote soit demandé sur un paragraphe précis, alors que l'ensemble du projet de résolution avait été adopté sans avoir été mis aux voix.

76. Dans ses relations avec certains de ses comités spéciaux, la Sixième Commission a instauré le mode de fonctionnement suivant : les travaux d'un comité spécial s'étant réunis plus tôt dans l'année sont suivis, au cours de la session ordinaire de l'Assemblée générale, d'un groupe de travail de la Commission. Cette démarche en deux temps a facilité la tenue entre deux sessions de consultations entre les États, permettant parfois de parvenir rapidement à un accord sur certains textes juridiques, comme ce fut le cas pour les conventions internationales sur la répression du terrorisme. De plus, les résultats des travaux des comités subsidiaires, des comités spéciaux ou des organes d'experts qui se réunissent plus tôt dans l'année peuvent être examinés et faire l'objet d'une décision de la Commission au cours de la même année civile (Comité de la Charte et Commission du droit international).

77. Le site Web de la Commission est devenu un outil important pour la diffusion de ses activités en matière de développement progressif et de codification du droit international. Il présente toutes les informations se rapportant à chaque session depuis la cinquante-deuxième, et constitue un véritable fonds d'archives historiques.

III. Recommandations

78. Tant individuellement que collectivement, les pratiques des grandes commissions telles qu'exposées ci-dessus soulèvent plusieurs questions. La tenue d'un examen et de débats et la prise de décisions à leur sujet pourraient amener une véritable innovation et de sérieuses améliorations. Les paragraphes ci-après visent à mettre en exergue et à développer un certain nombre de ces questions. Les propositions qui sont faites ne se veulent ni exhaustives ni sélectives : elles aiguillent simplement vers d'autres questions et d'autres mesures innovatrices.

79. De l'examen des différentes pratiques des grandes commissions et des questions qui s'en dégagent, il ressort en premier lieu que la réforme des travaux des grandes commissions est une tâche de dimension globale qui doit être menée de façon intégrée. Comme on le constatera dans les paragraphes qui suivent, l'ampleur et la variété des observations et des suggestions formulées ont été portées à leur maximum.

Élections

80. L'élection des membres des bureaux des grandes commissions, qui, conformément aux résolutions 56/509 et 58/126, doit avoir lieu trois mois au moins avant l'ouverture de la session à venir, offre la possibilité aux commissions et aux membres élus des bureaux de mieux prévoir et organiser leurs travaux. Les secrétaires et les membres des bureaux en place ne doivent épargner aucun effort pour associer les nouveaux membres des bureaux à leurs travaux et faciliter ainsi la transition d'une session à l'autre.

81. Il serait peut-être utile, à cet égard, de se pencher sur la pratique actuelle du Conseil économique et social, qui veut que le Premier Vice-président soit normalement élu Président de la session suivante, garantissant ainsi une certaine continuité entre deux sessions sans renoncer pour autant au principe du roulement géographique.

Ordre du jour

82. Au paragraphe 5 de l'annexe I de sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994, l'Assemblée générale a précisé la façon dont les grandes commissions devaient procéder pour examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

a) Les points de l'ordre du jour qui concernent des questions dont la nature est étroitement liée pourraient être regroupés sous un seul intitulé ou être inclus en tant que points subsidiaires à condition que les points ou points subsidiaires concernés ne risquent pas de se trouver noyés dans les autres;

b) Il pourrait être convenu de regrouper des points qui concernent des questions apparentées;

c) La biennalisation et la triennalisation de points de l'ordre du jour des grandes commissions pourraient être envisagées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

d) La répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devrait être maintenue.

83. Bien que chacune des grandes commissions ait entrepris de réorganiser son ordre du jour en optant pour la biennalisation, la triennalisation et le regroupement des points à examiner, leurs travaux méritent d'être davantage encore circonscrits et coordonnés. Elles devraient s'efforcer de rationaliser chacun de leurs ordres du jour à venir, et notamment :

a) Regrouper les points de l'ordre du jour par grands thèmes afin de faciliter la tenue de débats bien orientés, l'adoption de résolutions d'ensemble et la réduction du nombre de demandes d'établissement de rapports;

b) Étudier la possibilité de transférer des points de l'ordre du jour de la plénière aux grandes commissions et inversement;

c) Renvoyer au Conseil économique et social, de façon plus systématique, les questions thématiques relatives au développement qui requièrent une coordination de l'action menée par l'ensemble du système des Nations Unies et par la communauté internationale dans son ensemble.

Programme de travail provisoire

84. À l'issue de la partie principale d'une session, les Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions adoptent un programme de travail provisoire pour la session suivante qui leur permet de mieux prévoir, préparer et organiser leurs travaux. Les autres commissions pourraient adopter la même pratique, qui permet tout autant aux délégations qu'au Secrétariat de mieux se préparer. En effet, s'il dispose à l'avance du programme de travail, le Secrétariat peut échelonner efficacement la production des documents requis et garantir leur publication dans les délais prévus.

Débat général dans les grandes commissions

85. Certaines grandes commissions organisent un débat général qui précède les débats sur les questions de fond, mais d'autres ne le font pas. Le sentiment général très marqué est que le débat général devrait être repensé. L'une des commissions a proposé de ramener la durée de son débat général de deux semaines à une semaine. Certaines des commissions qui tiennent un débat général ont également souhaité tenir des débats plus interactifs. Il conviendrait peut-être de réfléchir davantage à la réelle utilité des débats généraux des grandes commissions. Ces dernières devraient au moins se pencher sur les procédures qu'elles appliquent pour leur débat général, et chercher le moyen de rendre ces débats plus interactifs.

Débat sur les questions de fond

86. Les débats sur les questions de fond portent soit sur un point précis de l'ordre du jour, soit sur un ensemble de questions thématiques. Toutes les commissions ont recours aux deux façons de procéder, selon la nature des points examinés. Elles pourraient réfléchir à la méthode la mieux adaptée à leurs objectifs, et à la manière de l'améliorer. Lorsqu'il y a lieu, il faudrait encourager le recours aux débats thématiques.

87. Pour étayer les débats officiels et réunir des experts de différents domaines, l'on pourrait organiser, parallèlement aux séances officielles des grandes commissions, davantage de débats interactifs et de tables rondes, qui verraient l'intervention, éventuellement, de représentants du Secrétariat, de représentants des

États Membres, d'experts de l'extérieur, ou encore de représentants d'organisations non gouvernementales et des milieux d'affaires et du monde universitaire.

88. En réservant du temps pour les séances de questions aux responsables, les grandes commissions favoriseraient un échange de vues dynamique et franc avec les responsables du Secrétariat et pourraient mieux évaluer l'exécution des tâches, la productivité et les questions connexes. Ces séances de questions pourraient aussi être l'occasion d'entendre des exposés présentés par de hauts fonctionnaires, des rapporteurs spéciaux et des représentants spéciaux du Secrétaire général. Pour gagner du temps, le texte des déclarations liminaires prononcées par les représentants du Secrétariat pourrait être distribué à l'avance aux délégations.

Rapports et résolutions

89. Les grandes commissions devraient éviter de faire trop de propositions contenant des demandes d'établissement de rapports, et devraient envisager de fusionner, biennaliser ou triennaliser la présentation des rapports. Ceux-ci pourraient, par exemple, être regroupés en fonction des points de l'ordre du jour et ne pas être établis pour faire suite à chaque résolution.

90. Les grandes commissions devraient s'efforcer d'abrégier certains textes de résolution, et les résolutions concernant des questions de procédure pourraient être converties en décisions. Les grandes commissions pourraient déterminer et recommander les points de l'ordre du jour ou les groupes de points connexes pouvant utilement faire l'objet de résolutions d'ensemble.

91. On pourrait aussi utilement insister sur le fait que les résolutions devraient surtout mettre l'accent sur les éléments nouveaux. La Commission pourrait tenir une séance officieuse à participation non limitée, après le débat sur les points d'un groupe thématique et avant la présentation des projets de résolution, afin de déterminer le nombre de projets de résolution requis au titre de chaque point ou groupe de points de l'ordre du jour. Si un projet de résolution est jugé nécessaire, il pourrait alors être demandé à ses auteurs d'en signaler les éléments nouveaux.

92. Les auteurs de projets de résolution devraient en outre jouer un rôle actif dans la surveillance de la mise en oeuvre de leurs textes au cours des années suivant l'adoption des projets, et avoir ainsi le sentiment qu'ils en sont responsables.

93. Il serait également utile que le Bureau participe à la rédaction des projets dès le début du processus, et veille ainsi à ce que les résolutions soient concises et clairement énoncées, et contiennent un message clair.

94. Dans toute la mesure du possible, les projets de résolution et de décision ne devraient être publiés comme document officiel portant la cote « L » qu'après la mise au point du texte définitif au cours de consultations officieuses (avec services d'interprétation), comme il est d'usage à la Cinquième Commission. Il s'ensuivrait une meilleure utilisation des ressources.

Décision sur les projets

95. La façon de procéder pour les décisions sur les projets diffère d'une commission à l'autre. Certaines adoptent les projets de résolution et de décision immédiatement à la suite du débat consacré à un point ou groupe de points, d'autres

les adoptent vers la fin de la partie principale de la session, et d'autres encore combinent les deux pratiques.

96. Certaines commissions sont convaincues qu'il leur faut changer de méthode de travail en ce qui concerne le moment de l'adoption des projets de résolution. Étant donné que l'on ne peut recommander une méthode comme étant la meilleure pour toutes les commissions, chacune fonctionnant de façon distincte et autonome, il serait plus judicieux que chaque grande commission examine de plus près si sa pratique actuelle mérite d'être changée.

97. Il faudrait également se pencher sur la notion générale de consensus. Si, pour certaines questions, le consensus est utile et véritablement nécessaire, il peut occasionner une perte de temps et conduire à des décisions qui présentent peu d'intérêt.

Amélioration de la coordination des activités entre le Conseil économique et social et les Deuxième et Troisième Commissions

98. Dans sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, l'Assemblée générale a recommandé d'accroître la cohérence et la complémentarité des travaux des Deuxième et Troisième Commissions, notamment en prenant les mesures suivantes :

- a) Tenue d'un débat officiel conjoint qui pourrait enrichir les travaux de chaque Commission;
- b) Coordination des ordres du jour des deux Commissions par leurs bureaux respectifs;
- c) Organisation, par le Secrétariat, d'événements conjoints en plus des réunions officielles, par exemple des réunions d'information et des groupes de discussion;
- d) Examen par les deux Commissions de leurs programmes de travail respectifs afin d'échanger des informations sur les questions examinées par chacune.

99. La réunion conjointe organisée par les bureaux des deux Commissions à l'occasion de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale pour étudier la méthode à suivre dans l'examen des questions soumises aux deux Commissions s'est révélée fructueuse et il est apparu utile d'organiser d'autres réunions de ce type à l'avenir.

100. L'organisation de nouvelles réunions conjointes, tables rondes, discussions et autres rencontres pourrait également être profitable.

101. Dans sa résolution 57/270 B, comme dans sa résolution 50/227, l'Assemblée générale a également souhaité une plus grande cohérence entre ses travaux et ceux du Conseil économique et social, en soulignant notamment la nécessité de renforcer le rôle qui lui revient en tant qu'instance intergouvernementale suprême pour la formulation et l'évaluation des politiques. À cet égard, le rapport annuel du Conseil économique et social pourrait être examiné dans son intégralité par l'Assemblée générale en séance plénière, au même titre que le rapport annuel du Conseil de sécurité. Les débats du Conseil économique et social, en tant qu'organe principal de l'ONU au titre de la Charte des Nations Unies, méritent eux aussi la pleine l'attention de l'Assemblée générale.

Relations avec la société civile

102. Selon la pratique établie à Monterrey et Johannesburg, les organes intergouvernementaux peuvent tirer profit des contributions des acteurs de la société civile et des autres parties prenantes dans le cadre de tables rondes et de réunions plénières informelles.

103. L'Assemblée générale peut s'inspirer, le cas échéant, des recommandations du Groupe de haut niveau sur la société civile, convoqué par le Secrétaire général, pour prendre des dispositions afin que la société civile participe davantage à ses travaux et aux délibérations de ses grandes commissions.

104. Si chacune des mesures et initiatives susmentionnées sont importantes en elles-mêmes, il est essentiel que l'Assemblée générale étudie les moyens de les incorporer au mieux dans son propre processus décisionnaire pour qu'elles portent pleinement leurs fruits.

Groupe de travail de chaque grande commission

105. Un groupe de travail distinct pourrait être créé pour chacune des grandes commissions, comme ce fut le cas pour la Troisième Commission à la quarante-cinquième session, afin d'examiner les moyens de rationaliser leurs travaux.

Conséquences sur les travaux de l'Assemblée générale en plénière

106. Plusieurs des possibilités évoquées dans le présent document auraient des conséquences significatives sur les travaux de l'Assemblée générale en séance plénière.

107. Il pourrait notamment être utile de reconsidérer la pratique consistant à examiner les travaux du Conseil économique et social dans le cadre des Deuxième et Troisième Commissions. Étant donné le statut et le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organe principal de l'ONU, l'Assemblée générale contribuerait de manière plus efficace à ses travaux si la question était abordée directement en plénière.

108. Étant donné l'importance grandissante des opérations de maintien de la paix auxquelles, comme indiqué précédemment, les États participent en nombre croissant et de manière toujours plus intense, il convient d'étudier sérieusement la possibilité d'examiner aussi ces questions en plénière.

109. Dans le cadre plus large des débats sur la réforme et la revitalisation (deux points également examinés en plénière), il faudrait aussi envisager de transférer l'examen de ces deux questions (les opérations de maintien de la paix et le rapport du Conseil économique et social) en plénière, au même titre que d'autres points connexes, comme le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et le rapport annuel du Conseil de sécurité.

110. En contrepoint, l'examen de certains points à l'ordre du jour qui sont actuellement abordés en plénière pourrait être confié à la grande commission pertinente.

111. À cet égard, l'examen des questions ayant trait aux relations avec la société civile, et notamment à la participation de ses acteurs à l'Assemblée générale, pourrait être l'occasion d'améliorer les travaux de l'Assemblée et d'en étendre la portée.

Annexe I

Élection des bureaux et répartition des tâches entre les membres des bureaux des grandes commissions

	<i>Élection du Bureau</i>			<i>Répartition des tâches</i>
	<i>Président</i>	<i>Vice-présidents</i>	<i>Rapporteur</i>	
Première Commission	Répartition et rotation géographiques par groupes régionaux	Rotation géographique par groupes régionaux	Le groupe régional auquel appartient le rapporteur élu assume l'année suivante la présidence.	Les tâches sont réparties entre les membres du Bureau conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
Quatrième Commission	Un nouveau système de rotation a été inauguré à la cinquante-sixième session.	Un nouveau système de rotation a été inauguré à la cinquante-sixième session.	Un nouveau système de rotation a été inauguré à la cinquante-sixième session	Les tâches sont réparties entre les membres du Bureau conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
Deuxième Commission	Répartition et rotation géographiques par groupes régionaux	Pas de pratique établie	Pas de pratique établie	Les tâches sont réparties entre les membres du Bureau en fonction de leur expertise et de leurs connaissances respectives.
Troisième Commission	Pas de pratique établie	Pas de pratique établie	Pas de pratique établie	Les membres du Bureau choisissent les points sur lesquels ils souhaitent travailler et tiennent le Bureau et le Secrétariat informés des éléments nouveaux.
Cinquième Commission	Répartition et rotation géographiques par groupes régionaux	Les groupes régionaux dont ne sont issus ni le Président ni le Rapporteur	Le groupe régional qui a assumé la présidence l'année précédente	Les membres du Bureau sont chargés de coordonner les consultations officielles sur des points donnés.
Sixième Commission	Répartition et rotation géographiques par groupes régionaux	Les groupes régionaux dont ne sont issus ni le Président ni le Rapporteur	Le Rapporteur est issu d'un autre groupe régional	Les membres du Bureau sont chargés de coordonner la formulation de certaines propositions.

Annexe II

Programme de travail des grandes commissions

	<i>Ordre du jour</i>	<i>Examen des points à l'ordre du jour</i>
Première Commission	<ul style="list-style-type: none"> À chaque session, 16 à 20 points, dont certains sont assortis de sous-points, sont renvoyés à la Commission. Certains points font l'objet d'un examen biennal ou triennal. Les points sont regroupés dans l'ordre du jour par grands thèmes. Le même ordre est suivi dans les débats. 	<ul style="list-style-type: none"> La session dure cinq semaines. Les travaux du Comité se déroulent en trois étapes : débat général, débats thématiques et examen et adoption des propositions.
Quatrième Commission	<ul style="list-style-type: none"> À chaque session, 10 points sont renvoyés à la Commission. Les points de l'ordre du jour de la Commission sont toujours les mêmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les points relatifs aux questions de décolonisation font l'objet d'un débat général. Des débats séparés sont organisés pour les autres points à l'ordre du jour.
Deuxième Commission	<ul style="list-style-type: none"> À chaque session, 10 points, dont certains sont assortis de sous-points, sont renvoyés à la Commission. Certains points font l'objet d'un examen biennal. Les points sont regroupés dans l'ordre du jour par grands thèmes. Le même ordre est suivi dans le cadre des débats. 	<ul style="list-style-type: none"> À l'issue de consultations avec le Bureau sur son programme de travail, un débat général a lieu pendant trois jours, suivi d'un dialogue de fond sur certains points ou grands thèmes.
Troisième Commission	<ul style="list-style-type: none"> À chaque session, 14 points, dont certains sont assortis de sous-points, sont renvoyés à la Commission. Les points à l'ordre du jour de la Commission sont toujours les mêmes depuis l'adoption de la résolution 50/227. Les points sont regroupés dans l'ordre du jour par grands thèmes. Le même ordre est suivi dans le cadre des débats. 	<ul style="list-style-type: none"> Les points sont examinés séparément ou par groupes. Lors de l'examen des points à l'ordre du jour, les hauts fonctionnaires du Secrétariat présentent des rapports. Des concertations sont ensuite engagées. Au titre de certains points, les rapporteurs spéciaux sont également invités à présenter leurs rapports.
Cinquième Commission	<ul style="list-style-type: none"> À chaque session, 33 à 35 points, dont certains sont assortis de sous-points, sont renvoyés à la Commission. Certains points font l'objet d'un examen biennal. 	<ul style="list-style-type: none"> Trois sessions sont consacrées à l'examen des points à l'ordre du jour dans le cadre d'une session ordinaire. Les points qui doivent être examinés dans certains délais le sont lors de la partie principale de la session. Les autres points sont examinés lors de la première partie de la reprise de la session, qui se déroule au mois de mars pendant quatre semaines.

<i>Ordre du jour</i>	<i>Examen des points à l'ordre du jour</i>
Sixième Commission	<ul style="list-style-type: none">• Les points ayant trait au financement des opérations de maintien de la paix sont examinés lors de la deuxième partie de la reprise de la session qui se déroule au mois de mai pendant quatre semaines.• Des consultations officieuses sont organisées avant les délibérations officielles.• Le programme de travail est consultable bien à l'avance.• Les points de nature juridique sont regroupés en vue de leur examen.• Des consultations officieuses sont organisées à l'issue du débat officiel.

Annexe III

Le processus décisionnaire dans les grandes commissions

	<i>Soumission de propositions</i>	<i>Décisions</i>
Première Commission	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions sont soumises soit par des États, à titre individuel, ou au nom d'un groupe régional ou d'autres groupes politiques, soit par un groupe d'États. 	<ul style="list-style-type: none"> Les décisions sur toutes les propositions sont prises en même temps, après l'examen thématique des points à l'ordre du jour. La Commission se conforme à la pratique établie en ce qui concerne les propositions, qui peuvent être adoptées sans ou avec mise aux voix.
Quatrième Commission	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions peuvent être soumises par des États, par un petit groupe d'États ou par le Président, ou figurer dans les rapports annuels des organes subsidiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Les décisions sur les propositions sont prises à la fin du débat sur les points à l'ordre du jour. La Commission se conforme à la pratique établie en ce qui concerne les propositions, qui peuvent être adoptées sans ou avec mise aux voix.
Deuxième Commission	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des propositions sont soumises par des groupes régionaux. Certaines sont présentées par des délégations. Les propositions font l'objet de consultations officieuses. 	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions sont pour la plupart adoptées vers la fin de la partie principale de la session. Les propositions sont pour la plupart adoptées par consensus.
Troisième Commission	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions sont soumises soit par des États, à titre individuel, ou au nom de groupes régionaux, soit par des groupes d'États. Les propositions font l'objet de consultations officieuses. 	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions sont pour la plupart adoptées tout au long de la session, après l'examen d'un point ou d'un groupe de points à l'ordre du jour. Les décisions sur les propositions sont généralement prises les jeudi après-midi. La Commission se conforme à la pratique établie en ce qui concerne les propositions, qui peuvent être adoptées par consensus ou être mises aux voix.
Cinquième Commission	<ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat établit, après consultations officieuses, des propositions, qui font alors l'objet de nouvelles consultations. Lorsqu'un consensus est atteint sur une proposition, la Commission publie celle-ci comme projet de résolution ou de décision soumis à l'adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> Après le débat général, des consultations officieuses et parfois informelles sont organisées sur certains points. Les propositions font l'objet de négociations et sont adoptées par consensus.
Sixième Commission	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions sont soumises par les États, à titre individuel ou au nom d'un groupe régional. Parfois, le Bureau lui-même ou un groupe d'États soumettent également des propositions. Les propositions font l'objet de consultations officieuses avant la présentation d'un projet final. 	<ul style="list-style-type: none"> Les propositions sont adoptées à l'issue du débat sur le point considéré. La plupart des propositions sont adoptées sans être mises aux voix, à quelques exceptions près.

Annexe IV

Pratiques optimales pour les grandes commissions

Pratiques recommandables

Première Commission	<ul style="list-style-type: none"> • L'adoption d'une approche en trois étapes dans l'examen des points à l'ordre du jour s'est avérée extrêmement utile. • Pas de réunions organisées en parallèle avec la Quatrième Commission
Quatrième Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Des débats interactifs sont organisés avec la participation du Secrétariat et des États Membres. • Le nombre de projets de résolution adoptés au titre du point intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » a été ramené de sept à cinq. • Pas de réunions organisées en parallèle avec la Première Commission
Deuxième Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Des tables rondes et des débats avec le Secrétariat, les États Membres, des représentants de l'Office et des experts extérieurs au système des Nations Unies sont organisés. • Depuis la cinquante-huitième session, les Bureaux des Deuxième et Troisième Commissions participent à des réunions conjointes.
Troisième Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Des débats interactifs sont organisés avec la participation du Secrétariat et des États Membres.
Cinquième Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur organise des consultations officieuses avant la soumission des propositions. • Des séminaires ou des exposés sont proposés aux délégations par les départements organiques avant le début de la session.
Sixième Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Les questions d'organisation font l'objet de consultations officieuses présession. • Des décisions relatives à l'organisation des séances sont prises le premier jour des travaux. • Les débats sur le rapport de la Commission du droit international ont été restructurés pour être plus ciblés et interactifs. • Des consultations officieuses ont prévues à l'issue des débats officiels sur les points à l'ordre du jour. • Un groupe de travail de la Commission suit l'état d'avancement des travaux des comités spéciaux. • Les textes issus des travaux des organes subsidiaires et d'experts et des comités spéciaux sont diffusés dans l'année civile pour examen et pour suite à donner. • De nombreux éléments d'information sont affichés sur le site Web de la Commission.